

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 30 janvier 2023

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.474

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 décembre dernier, visant à obtenir :

« [...] »

- 1) Dans son courriel du jeudi, le 5 juillet 2022, à 5:22:44 PM, M. Marc-Nicolas Kobrynsky écrit « Tel que discuté pendant la mission au Danemark, le cas & hospitalisations par statuts vaccinaux ne valent plus rien dire. »

Svp fournir tout document en lien avec la mission en question, incluant (a) le nom / titre de la mission, (b) les dates du début et de la fin de la mission, (c) tout pamphlet, invitation, ou document similaire décrivant la mission en question, (d) la liste de gens du ministère qui ont participé à la mission.

- * Le courriel du 5 juillet 2022, à 5:22:44 PM peut être trouvé dans le document « RE Retrait des statuts vaccinaux et changements des cadrans du bas du sommaire executif_biffé.pdf » de la demande d'accès à l'information numéro 2022-2023.204.

- 2) Quand est prévue la prochaine campagne de vaccination contre la Covid-19? Est-ce qu'une campagne est prévue en 2023 (par exemple, au printemps)?

... 2

- 3) Serait-il possible d'avoir toutes les versions (pas juste la dernière) des fichiers csv de l'« Historique du portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas confirmés et de l'« Historique du portrait quotidien du statut vaccinal des nouvelles hospitalisations »?
- 4) À la page 2/5 du compte-rendu du CODIR du 24 février 2021*, on peut lire : « Code QR pour la vaccination (passeport) : Des discussions ont cours concernant la création d'un code QR pour la vaccination des citoyens. La DGTI est à l'étape d'identifier les éléments de contenu en collaboration de la Santé publique et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) pour le créer. »

Svp fournir tout document, présentation ou courriel sur le passeport vaccinal et/ou la preuve de vaccination datant du 28 février 2021 ou avant. Incluant la note d'information mentionnée dans la colonne de droite « DGTI: Rédiger une note d'information à l'attention des autorités sur la création et le contenu du code. »

* Le compte-rendu du CODIR peut être trouvé dans le document « APPROUVÉ_CR_CODIR_2021-02-24.pdf » de la demande d'accès à l'information numéro 2021-2022.349.

Dans tous les cas, si vous refusez de fournir ces documents, svp confirmer leur existence et le nombre de documents refusés. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 et 2 les renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 18 et 34 de la Loi *en annexe*, l'accès à 5 documents répondant au premier point de votre demande vous est refusé. En effet, 4 documents faisant l'objet de votre demande sont formés, en substance, de renseignements qui ont été obtenus *d'un gouvernement autre que celui du Québec (gouvernement du Danemark)*. Aussi un autre document a été produit pour le compte du ministre.

En ce qui concerne le 4^{ème} point de votre demande, nous vous informons qu'un courriel contenant 4 pièces jointes répondant à votre besoin d'obtenir « la note d'information à l'intention des autorités sur la création et le contenu du code », ne peuvent vous être accessibles en vertu des articles 9, 22, 29 et 37 de la Loi étant donné que ceux-ci présentent des projets et/ou contiennent des analyses, des avis, des recommandations et des informations qui pourraient compromettre la sécurité des systèmes informatiques du Ministère.

Enfin, pour ce qui est de fournir tout document, présentation ou courriel sur le passeport vaccinal, nous vous informons que nous ne pouvons vous communiquer les documents demandés puisque la recherche et l'analyse de cette demande exigent une charge de travail non raisonnable. Le volume de courriels échangés sur la question est extrêmement important et ceux-ci sont disséminés à travers plusieurs boîtes courriel, ce qui nécessiterait une somme de travail qui pourrait nuire à la réalisation des activités du ministère conformément à l'article 137.1 de la *Loi*. Malheureusement, il n'est pas possible de dégager une ressource pour la durée du traitement de cette demande.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p. j. 3